



ARRETE n° 2026-58

Tél. 04-68-45-71-81
contact@mairie-treilles.fr

ARRÊTÉ MUNICIPAL DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT

Réglementation temporaire de la circulation et du stationnement pour un déménagement au 3 impasse de la Bade, 11510 Treilles.

Le Maire de Treilles,

Vu le Code de la route, notamment ses articles R410-1 à R410-19 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2213-1 à L2213-6 ;

Vu la demande présentée par Mme Van de Walle Nicole, demeurant 3 impasse de la Bade, 11510 Treilles, en date du 19/10/2026 ;

Vu la nécessité d'assurer la sécurité des usagers et des personnels de l'entreprise de déménagement pendant la durée des opérations ;

Considérant que le déménagement du 3 impasse de la Bade, effectué par une entreprise professionnelle, nécessite une réglementation temporaire de la circulation et du stationnement dans l'impasse de la Bade ;

Considérant que cette réglementation est indispensable pour garantir la sécurité des usagers, des riverains et des personnels de l'entreprise ;

ARRÊTE

Article 1

Les **3, 4 et 5 novembre 2026, de 11h00 à 18h00**, la circulation et le stationnement dans l'impasse de la Bade seront réglementés comme suit :

Interdiction de stationner devant le n° 3 de l'impasse de la Bade, afin de permettre le stationnement du véhicule de déménagement, pendant toute la durée des opérations journalières.

Blocage de l'impasse de la Bade aux riverains pendant les heures d'opération. Les riverains pourront stationner sur les places de stationnement publiques du village.

Réglementation de la circulation dans l'impasse de la Bade avec signalisation temporaire (panneaux, balises) mise en place par l'entreprise de déménagement.

Article 2

Les usagers de la route devront respecter les détours et itinéraires de déviation indiqués par la signalisation temporaire mise en place par l'entreprise de déménagement.

Article 3

Les véhicules de secours (pompiers, SAMU, gendarmerie) et les véhicules des services municipaux sont exemptés des restrictions de circulation et de stationnement dans la zone concernée.

Article 4

L'entreprise de déménagement est tenue de Mettre en place une signalisation conforme au Code de la route 48 heures avant le début des opérations. Maintenir un accès permanent pour les services de secours. Assurer la propreté des lieux et restituer la voie dans son état initial à la fin des opérations.

Article 5

Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et verbalisée conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6

Le présent arrêté sera :

Publié sur les supports numériques et par affichage en mairie ;

Notifié à Mme Van de Walle Nicole, 3 impasse de la Bade, 11510 Treilles ;

Article 7

Mme la Secrétaire de mairie de Treilles, et Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Port-Leucate sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Treilles, le 19/10/2026

Le Maire,

Gérard LUCIEN

